



☎ 04.92.44.23.93
✉ reallon.mairie@wanadoo.fr

MAIRIE DE REALLON

2098 Charrière des Gourniers – La Place
05160 REALLON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2023

Étaient présents : GOURLAIN Marine, MARSEILLE Sylvain, MOGNETTI Félix, MONTABONE Michel, OLLIEU Catherine, PEYRON Loïc, ROUX-SIBILON Jean-Marc et SOULIÉ Luc.

Étaient excusés : MARSEILLE Rémi qui a donné pouvoir à MONTABONE Michel et PEYRON Léa.

Était absent : DE CRESSAC DE SOLEUVRE Guillaume.

Secrétaire de séance : GOURLAIN Marine.

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 26 janvier 2023 à 19 h 00 en séance ordinaire, à la Mairie de Réallon suite à la convocation du 20 janvier 2023 qui lui a été adressé par Monsieur Michel MONTABONE, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, le quorum étant atteint, il donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 08 décembre 2022. Le procès-verbal est approuvé par l'ensemble des membres présents.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour, approuvé par tous les membres présents. L'ordre du jour est ensuite abordé.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 08 décembre 2022.
- 2) Remontées Mécaniques :
 - Tarifs spéciaux vente-privée.
 - Projet liaisons douces – demande de financements.
- 3) Vente de parcelles suite à la procédure de déclassement de divers tènements issus du domaine public en vue de leur aliénation.
 - Echange avec soulte de parcelles avec M. AMADE Nicolas.
- 4) Forêt communale de Réallon- révision d'aménagement.
- 5) Ouverture anticipée de crédit d'investissement sur l'exercice 2023.
- 6) Convention de mise à disposition de personnel avec les Remontées mécaniques.
- 7) Questions diverses.

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 08 DECEMBRE 2022.

Il est donné connaissance du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du 08 décembre 2022. Aucune remarque n'est apportée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II – REMONTEES MECANQUES

1. Contrat de partenariat entre la Régie des Remontées Mécaniques et la société vente-privée.com

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de développer la vente en ligne de titres de transport de Remontées Mécaniques pour promouvoir la station de Réallon. Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal que la régie des remontées mécaniques a été contacté par la société vente-privée.com pour la signature d'un contrat de partenariat. Le Maire indique ensuite au Conseil Municipal que la société vente-privée a développé un concept spécifique de vente sur Internet. A cet effet, elle a créé un espace virtuel de ventes événementielles destiné à des clients en majorité préalablement parrainés, auxquels sont proposées des ventes ciblées à des prix attractifs. Pour ces ventes, le client internaute, préalablement identifié, se situant en France principalement, et pour certains dans l'Union européenne, reçoit une invitation par courrier électronique.

Monsieur le Maire indique que pour cette saison d'hiver, deux périodes de ventes sont prévues, à savoir : du 5 au 15 décembre 2022 puis du 30 janvier au 9 février 2023. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de définir les tarifs des titres de transport de remontées mécaniques en vente sur le site internet vente-privée.com aux dates indiquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré arrête les tarifs en euros tels que définis ci-après :

1^{ère} période de vente :

DESIGNATION	PERIODE DE VALIDITE DU TITRE DE TRANSPORT	PRIX ACHAT TTC vente-privée	PRIX REVENTE TTC
Forfait journée adulte	31/12/22 au 07/01/23	16,26 €	19,00 €
Forfait journée adulte	07/01/23 au 14/01/23	16,26 €	19,00 €
Forfait journée adulte	14/01/23 au 21/01/23	16,26 €	19,00 €
Forfait journée adulte	21/01/23 au 28/01/23	16,26 €	19,00 €
Forfait journée adulte	28/01/23 au 04/02/23	16,26 €	19,00 €
Forfait journée adulte	04/03/23 au 11/03/23	16,26 €	19,00 €
Forfait journée adulte	11/03/23 au 18/03/23	16,26 €	19,00 €
Forfait journée adulte	18/03/23 au 25/03/23	16,26 €	19,00 €
Forfait 2 jours adulte	31/12/22 au 07/01/23	30,82 €	36,00 €
Forfait 2 jours adulte	07/01/23 au 14/01/23	30,82 €	36,00 €
Forfait 2 jours adulte	14/01/23 au 21/01/23	30,82 €	36,00 €
Forfait 2 jours adulte	21/01/23 au 28/01/23	30,82 €	36,00 €
Forfait 2 jours adulte	28/01/23 au 04/02/23	30,82 €	36,00 €
Forfait 2 jours adulte	04/03/23 au 11/03/23	30,82 €	36,00 €
Forfait 2 jours adulte	11/03/23 au 18/03/23	30,82 €	36,00 €
Forfait 2 jours adulte	18/03/23 au 25/03/23	30,82 €	36,00 €
Forfait 3 jours adulte	31/12/22 au 07/01/23	45,37 €	53,00 €
Forfait 3 jours adulte	07/01/23 au 14/01/23	45,37 €	53,00 €
Forfait 3 jours adulte	14/01/23 au 21/01/23	45,37 €	53,00 €
Forfait 3 jours adulte	21/01/23 au 28/01/23	45,37 €	53,00 €
Forfait 3 jours adulte	28/01/23 au 04/02/23	45,37 €	53,00 €
Forfait 3 jours adulte	04/03/23 au 11/03/23	45,37 €	53,00 €
Forfait 3 jours adulte	11/03/23 au 18/03/23	45,37 €	53,00 €
Forfait 3 jours adulte	18/03/23 au 25/03/23	45,37 €	53,00 €
Forfait 6 jours adulte	31/12/22 au 07/01/23	78,75 €	92,00 €
Forfait 6 jours adulte	07/01/23 au 14/01/23	78,75 €	92,00 €
Forfait 6 jours adulte	14/01/23 au 21/01/23	78,75 €	92,00 €
Forfait 6 jours adulte	21/01/23 au 28/01/23	78,75 €	92,00 €
Forfait 6 jours adulte	28/01/23 au 04/02/23	78,75 €	92,00 €
Forfait 6 jours adulte	04/03/23 au 11/03/23	78,75 €	92,00 €
Forfait 6 jours adulte	11/03/23 au 18/03/23	78,75 €	92,00 €
Forfait 6 jours adulte	18/03/23 au 25/03/23	78,75 €	92,00 €

2^{ème} période de vente :

DESIGNATION	PERIODE DE VALIDITE DU TITRE DE TRANSPORT	PRIX ACHAT TTC vente-privée	PRIX REVENTE TTC
Forfait journée adulte	05/03/23 au 26/03/23	15,41 €	18,00 €
Forfait 2 jours adulte	05/03/23 au 26/03/23	29,96 €	35,00 €
Forfait 3 jours adulte	05/03/23 au 26/03/23	43,66 €	51,00 €
Forfait 6 jours adulte	05/03/23 au 26/03/23	75,33 €	88,00 €
Forfait journée adulte	04/02/23 au 11/02/23	17,12 €	20,00 €
Forfait journée adulte	12/02/23 au 18/02/23	17,12 €	20,00 €
Forfait journée adulte	19/02/23 au 25/02/23	17,12 €	20,00 €
Forfait journée adulte	26/02/23 au 04/03/23	17,12 €	20,00 €
Forfait 2 jours adulte	04/02/23 au 11/02/23	33,38 €	39,00 €
Forfait 2 jours adulte	12/02/23 au 18/02/23	33,38 €	39,00 €
Forfait 2 jours adulte	19/02/23 au 25/02/23	33,38 €	39,00 €
Forfait 2 jours adulte	26/02/23 au 04/03/23	33,38 €	39,00 €
Forfait 3 jours adulte	04/02/23 au 11/02/23	48,79 €	57,00 €
Forfait 3 jours adulte	12/02/23 au 18/02/23	48,79 €	57,00 €
Forfait 3 jours adulte	19/02/23 au 25/02/23	48,79 €	57,00 €
Forfait 3 jours adulte	26/02/23 au 04/03/23	48,79 €	57,00 €
Forfait 6 jours adulte	04/02/23 au 11/02/23	84,74 €	99,00 €
Forfait 6 jours adulte	12/02/23 au 18/02/23	84,74 €	99,00 €
Forfait 6 jours adulte	19/02/23 au 25/02/23	84,74 €	99,00 €
Forfait 6 jours adulte	26/02/23 au 04/03/23	84,74 €	99,00 €

2. Projet Réallon Liaisons douces.

Demande de financement auprès de l'Etat. Demande de financement auprès de la Région SUD.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les interrogations sur la dimension environnementale et sociale et la possible durabilité du développement de la station de Réallon ainsi que ses conséquences sur la Commune. Monsieur le Maire rappelle également que le Commune s'est adapté à ces incertitudes en faisant le choix de se tourner vers le développement des activités 4 saisons sur l'ensemble de son territoire afin de favoriser la vie locale et l'agrandissement de son attractivité touristique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au lancement d'une nouvelle tranche d'aménagement et présente au Conseil Municipal le projet de création et de mise en avant des liaisons douces entre les pôles touristiques de la commune. Cette opération correspond à une augmentation de la diversité des activités et à une amélioration de la qualité de vie et de l'accueil de la clientèle et des habitants locaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve le projet et son contenu, sollicite à cet effet l'octroi d'une aide financière auprès de la Région SUD dans le cadre du Fond Nos Communes d'Abord, vu le plan de financement suivant à la hauteur de **44 000,00 € HT** et sollicite à cet effet l'octroi d'une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre du Fond FNADT - CIMA vu le plan de financement suivant à la hauteur de **44 000,00 € HT**.

<i>Situation</i>	Nature	Pourcentage	Montant
<i>Demandée</i>	Subvention Région SUD	40,00 %	44 000,00 Euros
<i>Demandée</i>	Subvention FNADT CIMA	40,00 %	44 000,00 Euros
Autofinancement		20,00 %	22 000,00 Euros
TOTAL		100,00 %	110 000,00 Euros

III – VENTE DE PARCELLES SUITE A LA PROCEDURE DE DECLASSEMENT DE DIVERS TENEMENTS ISSUS DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE LEUR ALIENATION

Echange avec soulte de parcelles avec M. AMADE Nicolas.

Vu les articles L.2121-29, L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1212-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques

Vu la délibération n°77/2022 du Conseil Municipal du 10 novembre 2022 portant approbation de la procédure de déclassement de divers tenements issus du domaine public en vue de leur aliénation

Considérant que les collectivités territoriales ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes de vente ou d'acquisition ; les négociations préalables intervenues entre la Commune et Monsieur Nicolas AMADE ; que Monsieur Nicolas AMADE est toujours favorable à l'échange avec soulte de la parcelle privée communale cadastrée section D n°1570 jouxtant sa propriété avec sa parcelle cadastrée section D n°1567. Lesdites parcelles sont toutes deux estimées à une valeur de 35 euros/m² ;

Le Conseil Municipal décide d'approuver l'échange de parcelles définis ci-après : la commune de Réallon cède la parcelle cadastrée section D n°1570 (106 m²) à Monsieur Nicolas AMADE qui cède en contre partie à la Commune de Réallon la parcelle D 1567 (10 m²) accompagnée d'une soulte d'un montant de 3360 euros correspondant à la différence de valeur entre les biens échangés et d'autoriser le Maire, à réceptionner et authentifier l'acte administratif correspondant et un adjoint dans l'ordre de leur nomination à signer ledit acte, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cet échange.

IV – FORET COMMUNALE DE REALLON- REVISION D'AMENAGEMENT

Le projet d'aménagement forestier de la forêt communale de Réallon 2023 – 2042 est porté à la connaissance du conseil municipal.

Il est décidé de reporter cette délibération à une prochaine séance, en invitant l'O.N.F. afin de pouvoir expliquer le projet de d'apporter des informations complémentaires.

V – OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDIT D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2023

Vu les articles L.2121-29 et L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- que les dépenses d'investissement ne peuvent, en principe, être réalisées qu'après le vote effectif du budget primitif ;
- que pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles pour réaliser des projets avant l'adoption du budget, l'article L1612-1 du CGCT autorise les organes délibérants à accorder, à l'exécutif, la faculté d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ceux gérés dans les autorisations de programme).
- Considérant que le budget primitif 2023 sera proposé au vote avant le 15 avril 2023 ;

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement des projets votés en séance.

Pour information, le montant des crédits d'investissement ouverts en 2022 hors crédits AP/CP, de remboursement de la dette et reportés s'élève à 1 336 510 euros. Le montant maximum pour lequel le Conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement s'établit à 334 127,50 euros selon le détail ci-après.

Chapitres	Intitulés	Crédits ouverts 2022 (BP hors RAR)	DM	Crédits ouverts 2022 à prendre en compte	Maximum d'ouverture autorisé pour 2023
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	2 800,00		2 800,00	700,00
Chapitre 204	Subv.Equipements versées	252 000,00		252 000,00	63 000,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	74 700,00	+50 000,00	124 700,00	31 175,00
Chapitre 23		1 007 010,00	-50 000,00	957 010,00	239 252,50
Total des dépenses d'investissement (Hors Chapitre 16)		1 336 510,00		1 336 510,00	334 127,50

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir dès à présent, divers crédits d'investissements indispensables à la réalisation d'opérations dont les financements seront prévus et inscrits au budget primitif 2023. Le détail des opérations est listé ci-après :

Opérations	Chapitre 20	Chapitre 21	Chapitre 23	Total
0159- Rénovation énergétique des bâtiments	5 000,00			5 000,00
0165-Aménagement du Giratoire entrée de village/station		12 000,00		12 000,00
Total Ouverture anticipée de crédits	5 000,00	12 000,00		17 000,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2023, approuve le détail des propositions d'ouverture de crédits d'investissement figurant dans le tableau ci-avant, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts, pour un montant de 17 000 euros et précise que les crédits votés seront repris au budget primitif 2023 lors de son adoption.

VI – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LES REMONTEES MECANQUES

Monsieur le Maire expose que suite au départ en disponibilité d'un agent titulaire, un agent contractuel a été recruté pour permettre d'assurer la continuité de services, le temps de procéder au recrutement sur les missions de secrétaire de mairie. Le temps de travail de l'agent remplaçant ne permet pas d'assurer les missions liées à la gestion de la halte-garderie dont les locaux sont situés à la station de Réallon, de l'Association Foncière Pastorale et de l'ASA des Méans.

Considérant que la Régie des remontées mécaniques détient un personnel compétent, bénéficiant des compétences techniques pour répondre de manière temporaire à ces fonctions, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition du personnel de la Régie des remontées mécaniques au bénéfice de la Commune pour une durée de six mois.

Le Conseil Municipal après avoir en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

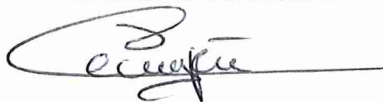
VII – QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la requête aux fins d'annulation déposé par Monsieur OLLIEU Jean-Michel devant le Tribunal Administratif de Marseille contre le permis de construire PC00511406E0015M02 délivré le 02 juin 2020 par la Commune de Réallon à Madame Marie-Ange OLLIEU.
Une ordonnance du Tribunal Administratif de Marseille reçue en mairie le 19 janvier 2023, nous informe que Monsieur OLLIEU Jean-Michel a déclaré se désister de sa requête. Le dossier est donc clos.
- Monsieur le Maire rappelle le litige qui oppose la Commune de Réallon à Monsieur ROCHE Arnaud.
Suite au rejet de son pourvoi en cassation, il a fallu procéder à la liquidation d'astreinte, un titre exécutoire d'un montant de 108.000 € a donc été émis en janvier 2023 à l'encontre de M. ROCHE Arnaud.
- Concernant les travaux du bâtiment de la mairie, pour 2023, le projet est de changer la porte de la salle de la Mairie.
- Il convient de choisir les travaux de voirie à réaliser cette année, il est décidé d'effectuer la réfection du parking de l'école des Rousses.
- Une association « Réalronron » a été créée afin de procéder à la stérilisation des chats au hameau des Méans. Cette association demande une aide financière à la commune, il va leur être adressé le formulaire de demande de subvention afin d'établir le montant de l'aide qui pourra leur être apporté.
- Un projet de festival de Jazz est en cours, pour organiser 4 concerts fin juillet, une demande de subvention d'environ 10.500 € va être sollicité. Sur le principe, le conseil municipal n'y est pas opposé.
- Chiens de protection de troupeaux : après deux réunions avec les éleveurs, un courrier d'information sur la suite des démarches à entreprendre pour l'été 2023 a été adressé à chaque éleveurs responsable d'alpage.
- La C.C.I. a réalisé un film début janvier à la station de Réallon, ce film est visionnable sur internet depuis le 19 janvier 2023.
- Projet microcentrale, la société SERHY continue les études.
- Recrutement au poste de secrétaire de mairie : à ce jour quatre candidatures ont été reçues.
- Pour les besoins du service technique, il devient utile que l'adjoint technique territorial puisse passer le permis remorque, le conseil municipal accepte de financer ce permis.
- Rénovation des bâtiments énergétiques, à ce jour trois devis ont été établis.

La séance est levée à 20h50.

Fait à Réallon, le 27 janvier 2023.

**La Secrétaire de Séance,
Marine GOURLAIN**



**Le Maire,
Michel MONTABONE**

